

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le vingt-cinq juin s'est réuni en session ordinaire, à la salle Benjamin Anger sous la présidence de Monsieur Gérard LECOT, Maire.

Étaient présents : MM GAROT Rémi, COUËTOUX DU TERTRE Christophe et BEAUMONT David adjoints,
MMES BARBE Viorika GUINEHEUX Estelle et PRAMPART Maryline et MM., AUBERT Hervé, BOITTIN Etienne et HOUTIN Jean-Christophe.

Etaient excusés : MME CHAUDET Denise

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M AUBERT Hervé conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11
Quorum 06
Présents 10
Votants 10

Approbation du compte-rendu de la réunion 27 mai 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27/05/2025.

Ordre du jour

- Compte-rendu TECAM pour la phase professionnel et budget ;
- Délibération sur la composition du Conseil Communautaire de la communauté de commune dans le cadre d'un accord local ;
- Emplacement cimetière ;
- Frais scolarités SIMPLE année 2024-2025.

Questions diverses :

- Information restaurant ;
- Agent communal ;
- Abri de bus.

Délib 2025-07-01 : Compte-rendu TECAM pour la phase professionnel et budget

Une réunion avec TECAM a eu lieu le lundi 23 juin. Était présent : Gérard LECOT, David BEAUMONT, Hervé AUBERT, Jean-Christophe HOUTIN et Rémi GAROT.

Toutes les remarques relevées lors de la réunion publique ont été prises en compte.

L'intérêt de cette réunion était de présenter le plan et l'estimation en phase projet.

Précisions sur le projet :

- La sur largeur en pavés collés au niveau du carrefour entre la rue des Loisirs et la rue de la mairie sera réalisé à même la chaussée et non pas surélevée comme initialement prévu pour une meilleure durabilité avec le passage de poids-lourds et d'engins agricole (les efforts des girations pourraient entrainer une déstabilisation des bordures prévues initialement pour former le ressaut)
- Deux places de stationnement complémentaires ont été ajoutées devant l'ancien commerce. Le passage piéton est supprimé car plus réglementaire.
- Le déplacement du candélabre au niveau de l'arrêt de car n'est pas prévu.
- L'enrobé avec les granulats beige goasq (au carrefour rue des Loisirs-rue de la mairie, devant l'église et écluse devant la mairie) est chiffré en option car la plus-value devra être pris en charge par la commune et non par le Département.
- Couleur rouge ou gris anthracite des potelets Haute visibilité PMR à statuer par la Mairie.
- Trois places de stationnement ont été ajoutées rue de la mairie en peinture au sol. (à cheval sur la chaussée et le trottoir, occupées elles formeront une chicane complémentaire à l'écluse devant la mairie)
- La majorité des bordures sont des bordures basses (à 2 cm de vue) sauf au droit des arrêts de bus (18cm réglementaires).
- Les bordures sont prévues en granit de l'Eglise à la mairie. Le reste de l'aménagement est en bordure béton. Une option pour le passage de l'ensemble des bordures en béton est incluse à la consultation.
- Les trottoirs sont prévus de base en enrobé de synthèse de couleur beige. Une option est prévue au marché pour la mise en œuvre d'enrobé noir.

Suite à la présentation, les modifications ci-après seront apportées au projet :

1. Ajout de bordure pour les écluses de la rue des Loisirs au lieu du marquage peinture. Trois espaces verts seront donc ajoutés. Les stationnements seront conservés en marquage peinture.
2. Le passage piéton est supprimé au niveau de l'intersection car plus réglementaire.
3. Déplacement du candélabre au niveau du quai bus à envisager. La mairie se chargera de voir avec le TE53 si possibilité de le déplacer en fond du quai bus.
4. Bordure de 5 cm au niveau de l'espace vert situé devant la mairie.
5. Supprimer le stationnement à proximité du cimetière rue de la mairie.
6. Ajouter 3 panneaux « Régime de priorité à droite sur l'ensemble de la commune » dans le marché. L'effacement des marquages et la dépose des panneaux stop et cédez le passage seront réalisés par la commune.
7. Lots espaces verts : Les travaux de finalisation seront ajoutés en option dans le marché.

Un constat d'huissier est prévu au marché.

La commune se chargera de mandater un coordinateur SPS.

Les logos vélo pourront être supprimés en phase travaux. (suivant retour CD53)

Le plan d'aménagement PRO sera transmis au conseil départemental et à la communauté de communes.

Dossier de consultation :

Tecam établi et transmet les pièces administratives du dossier de consultation (CCAP / Acte d'engagement / Règlement de Consultation). Tecam indiquera à la Mairie des plateformes nationales de mise en ligne des appels d'offres.

Critères d'attribution : La commune valide la répartition 60% pour l'aspect financier et 40 % mémoire technique.

Après présentation de la proposition de marché, Monsieur le Maire propose de mettre aux votes à bulletin secret la question du plateau : êtes-vous POUR ou CONTRE la mise en place d'un plateau au niveau du bas du bourg ?

Après dépouillement, sur 10 bulletins, le Conseil a voté 6 POUR, 3 CONTRE et 1 ABSTENTION.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- De VALIDER la mise en place d'un plateau ;
- de VALIDER le plan et l'estimation du projet élaboré par TECAM,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à l'appel public à la concurrence.
- **Délib 2025-07-02 : Délibération sur la composition du Conseil Communautaire de la communauté de commune dans le cadre d'un accord local**

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de PAYS DE CRAON dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du PAYS DE CRAON

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de

20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement

comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 58 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Craon | 4 415 | 7 |
| Cossé-le-Vivien | 3 208 | 5 |
| Renazé | 2 506 | 4 |
| Quelaines-Saint-Gault | 2 141 | 3 |
| Ballots | 1 298 | 2 |
| Méral | 1 075 | 2 |
| Saint-Aignan-sur-Roë | 934 | 2 |
| Congrier | 919 | 2 |
| La Selle-Craonnaise | 901 | 2 |
| Astillé | 887 | 2 |
| Cuillé | 853 | 2 |
| Livré-la-Touche | 728 | 1 |
| Pommerieux | 659 | 1 |
| Courbeveille | 633 | 1 |

| | | |
|-------------------------|-----|---|
| Bouchamps-lès-Craon | 611 | 1 |
| Saint-Saturnin-du-Limet | 518 | 1 |
| Saint-Quentin-les-Anges | 475 | 1 |
| Athée | 453 | 1 |
| Saint-Martin-du-Limet | 425 | 1 |
| Fontaine-Couverte | 423 | 1 |
| Saint-Poix | 391 | 1 |
| Simplé | 386 | 1 |
| Senonnes | 376 | 1 |
| Niafles | 347 | 1 |
| Laubrières | 322 | 1 |
| La Chapelle-Craonnaise | 315 | 1 |
| La Rouaudière | 311 | 1 |
| Cosmes | 298 | 1 |
| Brains-sur-les-Marches | 276 | 1 |
| Saint-Michel-de-la-Roë | 255 | 1 |
| La Roë | 250 | 1 |
| Mée | 230 | 1 |
| Denazé | 184 | 1 |
| Gastines | 166 | 1 |
| Saint-Erblon | 155 | 1 |
| Chérancé | 154 | 1 |
| La Boissière | 116 | 1 |

Total des sièges répartis : 59

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour et 1 abstention.

Décide de fixer, à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE CRAON, réparti comme suit :

| Nom des communes membres | Populations municipales (*ordre décroissant de population) | Nombre de conseillers communautaires titulaires |
|---------------------------------|---|--|
| Craon | 4 415 | 7 |
| Cossé-le-Vivien | 3 208 | 5 |
| Renazé | 2 506 | 4 |
| Quelaines-Saint-Gault | 2 141 | 3 |
| Ballots | 1 298 | 2 |
| Méral | 1 075 | 2 |
| Saint-Aignan-sur-Roë | 934 | 2 |
| Congrier | 919 | 2 |
| La Selle-Craonnaise | 901 | 2 |
| Astillé | 887 | 2 |
| Cuillé | 853 | 2 |

| | | |
|-------------------------|-----|---|
| Livré-la-Touche | 728 | 1 |
| Pommerieux | 659 | 1 |
| Courbeveille | 633 | 1 |
| Bouchamps-lès-Craon | 611 | 1 |
| Saint-Saturnin-du-Limet | 518 | 1 |
| Saint-Quentin-les-Anges | 475 | 1 |
| Athée | 453 | 1 |
| Saint-Martin-du-Limet | 425 | 1 |
| Fontaine-Couverte | 423 | 1 |
| Saint-Poix | 391 | 1 |
| Simplé | 386 | 1 |
| Senonnes | 376 | 1 |
| Niafles | 347 | 1 |
| Laubrières | 322 | 1 |
| La Chapelle-Craonnaise | 315 | 1 |
| La Rouaudière | 311 | 1 |
| Cosmes | 298 | 1 |
| Brains-sur-les-Marches | 276 | 1 |
| Saint-Michel-de-la-Roë | 255 | 1 |
| La Roë | 250 | 1 |
| Mée | 230 | 1 |
| Denazé | 184 | 1 |
| Gastines | 166 | 1 |
| Saint-Erblon | 155 | 1 |
| Chérancé | 154 | 1 |
| La Boissière | 116 | 1 |

- **Délib 2025-07-03 : emplacement cimetière**

Le Conseil doit décider de l'attribution de concession funéraire.

En raison de la présence d'un ossuaire, la commune peut donc désormais concéder des concessions occupées.

Ont fait une demande en ce sens :

- HARTUY Stéphane souhaiterait l'emplacement A-6-7 au nom de CLAVREUL Jean décédé en 1924.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE l'attribution de concession funéraire**
- **DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour les formalités à accomplir.**

- **Délib 2025-07-04 : frais scolarités SIMPLE année 2024-2025**

Vu la délibération du Conseil municipal de Simplé du 28/05/2025,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par la commune de Simplé en vue de participer aux frais de fonctionnement pour 1 enfant domicilié dans la commune et scolarisé à Simplé à l'Ecole Privée du Sacré Cœur. La Participation est calculée selon la Participation OGEC : 847.70 € forfait communal (785 € en 2024) + 60€ de participation APEL pour les sorties scolaires (20 € en 2024) + 50€ de participation au réseau CHRYSALIDE (idem en 2024) soit un total de 957.70 € par élève (855 € en 2024).

Il y a 2 élèves concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité des membres présents

Accepte de participer aux frais de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2024/2025 pour un montant de 1915,40 €.

Questions diverses :

➤ Information restaurant

Le mandataire judiciaire est venu récupérer le matériel de Benjamin qui a rendu les clés du local il y a une dizaine de jours.

Il y a eu plusieurs visites. Un couple serait particulièrement intéressé et pourrait signer un compromis. Il vienne revoir le local ce jeudi. La réouverture pourrait être possible en septembre avec une activité au moins jusqu'en 2028.

Une demande de réhabilitation du logement pour 2026 a été faite auprès de la CCPC.

➤ Agent communal ;

Le nouvel agent recruté Thierry HELLEUX n'a pas souhaité continuer. Sébastien PINON a été contacté et a accepté de prendre la poste. Il a commencé le lundi 30 juin.

➤ Abri de bus ;

Le propriétaire du terrain Daniel BANNIER a donné son accord pour la mise en place de cet abri. Un avenant à la convention devra être établi.

Heure de fin de réunion : 20h30

Proposition de date du prochain conseil : le mardi 23 septembre 2025 à 20h00 à la salle Benjamin Anger

Le secrétaire de séance
AUBERT Hervé

Le Maire
Gérard LECOT